

Règlement d'appel à candidature

Marché de protection sociale
(mutuelle et prévoyance) du
personnel de l'Ifremer

N° 251000015

Date et heure limite de remise des candidatures : 03/03/2025

IFREMER
1625 route de Sainte Anne
29280 Plouzané

Table des matières

1. PRESENTATION DE L'IFREMER	3
2. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
3. CADRE DE LA CONSULTATION.....	4
3.1. Justification du recours à la procédure avec négociation	4
3.2. Procédure de passation	4
3.3. Allotissement.....	6
3.4. Variante	6
3.5. Groupement	6
3.6. Sous-traitance.....	7
4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT.....	7
4.1. Type de marché	7
4.2. Classification CPV	7
4.3. Forme du marché	7
4.4. Durée de validité du marché	7
4.5. Prestations supplémentaire éventuelles.....	7
5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – PHASE CANDIDATURE	8
5.1. Modalité de retrait et de dépôt du dossier de consultation	8
5.2. Condition de participation	9
5.3. Signature	9
6. CONTENU DE LA CANDIDATURE.....	9
7. CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES.....	12
8. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	13
9. CONFIDENTIALITE	14
10..... CONFLIT D'INTÉRÊT	14
11..... RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	14
12..... PLANNING PREVISIONNEL.....	14

1. PRESENTATION DE L'IFREMER

Établissement public à caractère industriel et commercial, l'Ifremer est placé sous la tutelle conjointe du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire et du secrétariat chargé de la mer.

Ses missions sont :

- Connaître, évaluer et mettre en valeur les ressources des océans et permettre leur exploitation durable ;
- Améliorer les méthodes de surveillance, de prévision d'évolution de protection et de mise en valeur du milieu marin et côtier ;
- Favoriser le développement économique du monde maritime.

Pour atteindre ces objectifs, l'Ifremer concentre son action dans les domaines suivants :

- La recherche ;
- L'expertise d'intérêt public (surveillance de l'environnement littoral et contrôle de la qualité des produits de la mer) ;
- La mise à disposition de moyens (flotte océanographique et développement technologique) ;
- Le transfert vers les entreprises et la valorisation de ses activités

Ses domaines d'activités sont :

- Surveillance, usage et mise en valeur des mers côtières ;
- Surveillance et optimisation des productions aquacoles ;
- Ressources halieutiques, exploitation durable et valorisation ;
- Exploration et exploitation des fonds océaniques ;
- Circulation et écosystèmes marins, évolution et prévision ;
- Grands équipements pour l'océanographie ;

Principales coopérations internationales :

L'Ifremer travaille en réseau avec la communauté scientifique française et internationale, et en partenariat avec des organismes de nombreux pays. La coopération de l'Ifremer est centrée sur des grands programmes internationaux, sur l'Outre-mer, sur l'International (États-Unis, Canada, Russie, Japon, Chine, Brésil, ...), et sur une politique méditerranéenne associant l'Europe à la rive Sud de la Méditerranée. Les coopérations internationales de l'I permettent un meilleur partage de la connaissance, du savoir-faire et des échanges de compétences scientifiques.

Ses actions internationales s'appuient sur :

- Une volonté de l'Union Européenne d'internationaliser la recherche européenne ;
- Une démarche internationale de l'Agence Nationale pour la Recherche ;
- Une dimension méditerranéenne croissante.

L'IFREMER en quelques chiffres :

- 1500 personnes, 2000 en incluant les filiales et laboratoires associés ;
- Budget annuel d'environ 213 M€ (hors opérations internes) ;
- 30 sites géographiques en métropole et DOM-TOM ;

2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet les prestations de protection sociale (mutuelle et prévoyance) du personnel de l'Ifremer.

3. CADRE DE LA CONSULTATION

3.1. Justification du recours à la procédure avec négociation

En application de l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique, il est possible de recourir à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent. La situation de l'Ifremer fait que le marché peut être considéré comme complexe du fait de la multiplicité des options, la diversité des catégories de bénéficiaires : salariés du privé, agents de droit public... ; leur localisation : métropole, DROM et COM ; les divers régimes de base de Sécurité sociale qui leur sont applicables (CPAM, CGSS, CAFAT et CPS...). L'ensemble de ces éléments peuvent générer des incompréhensions ou des difficultés qu'il est nécessaire de clarifier via une négociation qui permettra également de s'assurer que toutes les exigences du cahier des charges ont été prises en compte sans aucun oubli ou mauvaise appréciation des besoins de l'acheteur.

3.2. Procédure de passation

La procédure retenue est la procédure avec négociation en application des articles R.2124-1 et R.2124-3 du Code de la commande publique. La procédure est **restreinte** et se déroule en deux phases :

- **Phase 1 : sélection des candidatures admises à présenter une offre**

Quatre (4) candidats maximums seront admis à présenter une offre, en fonction des critères de sélection des candidatures précisés à l'article 7.

L'Ifremer exclura de la procédure :

- Les dossiers arrivés hors délais,
- Un candidat se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner,
- Les dossiers qui ne respectent pas le formalisme imposé par la consultation,
- Un candidat ne satisfaisant pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur ou ne pouvant produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'insuffisance de candidatures, le nombre des candidats admis pourra être minoré, un seul candidat pourra alors être suffisant pour entamer la phase des offres.

Une candidature admissible est une candidature régulière qui reçoit une note supérieure à 10/20. Les candidats non retenus seront informés de la décision les concernant.

- **Phase 2 : Sélection de l'offre retenue**

Les candidats sélectionnés seront simultanément invités, par écrit, à participer à la phase offres.

L'invitation à participer à la phase offres comportera au moins la lettre d'invitation à remettre une proposition initiale ou une pièce venant préciser, le cas échéant, les clauses du présent document, et notamment :

- Les références de l'avis d'appel public à la concurrence,
- La date et le lieu de déroulement de la phase offres,
- Le cas échéant, la date limite pour demander des renseignements complémentaires,
- Le cahier des clauses techniques particulières,
- Le cahier des clauses administratives particulières.

Les candidats auront au moins 30 jours calendaires à compter de l'invitation à soumissionner pour déposer une offre initiale.

Les renseignements complémentaires sur le cahier des clauses techniques particulières défini seront envoyés aux candidats qui les demandent et ce, exclusivement par la plateforme PLACE.

L'Ifremer se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations. En revanche si l'Ifremer entame des négociations, celles-ci se dérouleront selon les modalités suivantes :

- Les candidats seront consultés et entendus dans des conditions de stricte égalité.
- L'Ifremer pourra demander à chacun des candidats admis à la phase offres de compléter, de préciser, voire de modifier sa proposition.
- À cet égard, il est précisé que :
 - Au cours de la phase offres, le pouvoir adjudicateur négocie avec les candidats retenus le contenu de leur offre ainsi que tous les aspects du marché, aussi bien fonctionnels, techniques, méthodologiques, juridiques que financiers, à l'exception des exigences minimales et des critères de sélection des offres.
 - l'Ifremer s'interdit de communiquer aux autres candidats des informations confidentielles communiquées comme telles par un candidat dans le cadre de la discussion, sans l'accord de celui-ci (il appartiendra aux candidats de préciser les éléments de leur proposition qui relèvent de la confidentialité) ;
 - Les négociations se dérouleront dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des candidats et du respect du secret industriel et commercial.
 - Des rencontres sont prévues entre chaque candidat encore en lice et l'Ifremer, au cours de la période de la phase offres. Les candidats seront informés des modalités de cette discussion dans l'invitation à participer à la phase offres
 - Des échanges au moyen de la plateforme de dématérialisation PLACE (www.marches-publics.gouv.fr) s'en suivront.

L'Ifremer se réserve le droit de réduire le nombre des offres présentées par les candidats participant aux négociations en appliquant le mode de sélection des offres telles qu'énumérées à l'article 8 ci-dessous.

Pour chaque remise de l'offre suivante, les soumissionnaires non admis à participer à la remise de l'offre suivante, en sont informés par l'Ifremer.

Dès lors qu'il estime que la négociation est arrivée à son terme, l'Ifremer en informe les candidats qui ont participé à toutes les phases des négociations. Il les invite à remettre leur offre finale dans un délai qui ne sera pas inférieur à quinze jours.

L'invitation à remettre leur offre finale comportera au moins la date et l'heure limites de réception de ces offres, l'adresse à laquelle elles seront transmises et l'indication de l'obligation de les rédiger en langue française. Ces offres devront comprendre tous les éléments requis et nécessaires pour la conclusion du marché.

3.3. Allotissement

L'article L2113-11 du Code de la commande publique prévoit que la passation d'un marché unique est possible lorsque « la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations ». Le présent marché ne peut être allotri sans rendre techniquement difficile ou financièrement coûteux l'exécution des prestations objet du marché.

Le présent marché n'est donc pas allotri.

3.4. Variante

Les variantes sont interdites.

3.5. Groupement

Le marché sera attribué :

- Soit à une entreprise individuelle,
- Soit à des entreprises groupées.

Les opérateurs économiques se constituent en groupement selon la forme qu'ils souhaitent, à savoir en groupement solidaire ou en groupement conjoint.

Pour les entreprises présentant leur candidature sous forme de groupement :

- Un des prestataires sera désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire du groupement ;
- En cas de groupement conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire ;
- En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser ;
- Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement ;
- Les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché (copie des habilitations à nous fournir).

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) public(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de soumissionnaires individuels et de membres (non mandataire) d'un ou plusieurs groupements : oui
- En qualité de membres de plusieurs groupements : oui

3.6. Sous-traitance

Le candidat devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt d'offre par le biais du formulaire DC4 (Déclaration de sous-traitance, disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>).

Chaque sous-traitant renseigne un formulaire DC4. Le candidat devra également indiquer les prestations (et leur montant) pour lesquelles la sous-traitance est envisagée, ainsi que la dénomination et la qualité des sous-traitants sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros T.T.C.

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) public(s) plusieurs offres en agissant en qualité de sous-traitant : oui

4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1. Type de marché

Le marché objet de la présente consultation est un marché de services.

4.2. Classification CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- 66512000 : Services d'assurances accidents et maladie.

4.3. Forme du marché

Le présent marché est un marché ordinaire à prix unitaires et/ou forfaitaires.

4.4. Durée de validité du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un renouvellement possible d'un (1) an.

Lors de la survenance du terme du présent marché, son non-renouvellement pour une durée d'un an fera l'objet d'une décision expresse.

En tout état de cause, le présent marché ne pouvant pas excéder cinq (5) ans, il prendra fin au plus tard le 31 décembre 2030.

4.5. Prestations supplémentaire éventuelles

Le présent marché ne prévoit pas de prestations supplémentaires éventuelles.

5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – PHASE CANDIDATURE

5.1. Modalité de retrait et de dépôt du dossier de consultation

Les offres papier sont interdites.

Le candidat doit transmettre **SON OFFRE PAR VOIE DEMATERIALISEE SUR LE SITE DE LA PLATEFORME DES ACHATS DE L'ETAT « PLACE »**

Le candidat doit se rendre sur le site Internet :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Cette plate-forme de dématérialisation permet de :

- télécharger le dossier de consultation des entreprises, objet de la mise en concurrence, en acceptant les conditions d'accès et d'utilisation de la plate-forme (prérequis techniques, ...)
- poser des questions au pouvoir adjudicateur sur le dossier de consultation avant la remise des offres,
- répondre par voie électronique à la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique (sur la boîte mail de l'utilisateur inscrit) donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur. L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme ne sont pas traités comme des courriels indésirables ou des spams.

Présentation des dossiers et format des fichiers.

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image .jpg, .png et de documents .html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ; Macros ; ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai. La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Par exemple, en disposant d'une bande passante effective de 128 kbps, une minute est nécessaire pour télécharger un fichier de 1 Mo.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Copie de sauvegarde autorisée

Conformément à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, le candidat qui envoie son offre par voie électronique peut également transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVS-ROM, clé USB....) ou sur support papier. Si le candidat choisit le support papier, il devra envoyer sa copie exclusivement sous ce format.

Cette copie de sauvegarde doit parvenir à l'IFREMER à date limite de remise des offres indiquées dans la publicité et en page de garde du présent règlement de la consultation.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » AINSI que les mentions indiquées dans l'encadré ci-dessous.

La copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse suivante :

Par courrier recommandé avec A.R. à :
IFREMER
DAJF/Cellule Marchés
1625 route Sainte-Anne
CS10070
29280 PLOUZANE

La copie de sauvegarde, parvenue dans les délais de remise des offres, sera ouverte si la candidature ou l'offre transmise par voie électronique :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

5.2. Condition de participation

Le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L2141-5 et L.2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique. Le candidat respecte les obligations du code du travail définie aux articles L.5212-1 à L. 5212-11.

5.3. Signature

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

Cette personne est :

- Soit le représentant légal du candidat,
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

6. CONTENU DE LA CANDIDATURE

Le candidat fourni obligatoirement les documents suivants :

Situation propre aux opérateurs économiques :

1- Lettre de candidature indiquant si l'entreprise candidate au marché se présente seule ou en groupement d'entreprise formulaire.

Les candidats sont invités à utiliser l'imprimé **DC1** disponible sur le site :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

2- Justificatif de la qualité du signataire ou délégation de pouvoir identifiant le signataire par la personne habilitée à engager la société.

En cas de groupement, le mandataire fournit un **justificatif d'habilitation à engager le groupement**.

Ces documents ne sont pas obligatoires au stade de la candidature. A défaut de transmission, ces documents devront être obligatoirement transmis lors de l'attribution du marché.

3- La déclaration sur l'honneur ci-joint à signer (voir annexe 1 au présent règlement de la consultation) ;

4- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Capacités économiques et financières :

1- Une déclaration indiquant le chiffre d'affaires effectué pour des prestations similaires à celles objet du présent marché réalisées lors des trois derniers exercices.

Le chiffre d'affaires global de la société sur les trois derniers exercices

Le détail est attendu sur les cotisations encaissées sur les trois derniers exercices pour les opérations de santé collective d'une part, de prévoyance collective d'autre part.

Ce document doit s'intituler « **Moyens économiques et financiers** ».

2- Transmission du taux minima de couverture de la marge de solvabilité pour les trois derniers exercices connue (années 2021, 2022 et 2023).

Transmission du nombre de contrats collectifs obligatoires gérés par l'organisme assureur ou le gestionnaire, en cas de délégation de gestion, au cours des trois derniers exercices, pour les opérations de santé collective d'une part, de prévoyance collective d'autre part.

Ces renseignements doivent être intégrés dans le document « **Moyens économiques et financiers** ».

3- Transmission des résultats techniques (en distinguant santé et prévoyance collective) et non techniques enregistrés par l'organisme assureur au cours des trois derniers exercices.

Ces renseignements doivent être intégrés dans le document « **Moyens économiques et financiers** ».

Capacités techniques et professionnelles :

1- Transmission de la liste des agréments administratifs délivrés par l'autorité de contrôle pour pratiquer les opérations d'assurance.

Une présentation de la société avec une description détaillée de la structure, de son régime juridique et de son mode de fonctionnement.

Transmission de la part de gestionnaires dans les effectifs globaux de l'organisme assureur ou du gestionnaire.

Transmission du nombre d'assurés sur les contrats collectifs d'assurance frais de santé et prévoyance par gestionnaire.

Transmission du nombre de bénéficiaire par contrat de santé et prévoyance collective de l'assureur ou du gestionnaire en cas de délégation de gestion au cours des trois derniers exercices.

Ce document doit s'intituler « **Moyens techniques et professionnels** ».

- 2-** Présentation de l'expérience de la société dans la couverture des régimes de frais de santé et prévoyance.

Références professionnelles de la société et expérience acquise sur des marchés de même nature.

Ces renseignements doivent être intégrés dans un document « **Références et expérience** »

- 3-** Présentation de la capacité de la société dans la couverture des régimes de frais de santé et prévoyance en Polynésie française et/ou en Nouvelle Calédonie :

Présentation des références d'entreprises assurées sur l'un de ces territoires (territoire à préciser / nombre de salariés affiliés à préciser), avec des garanties Santé et Prévoyance complémentaires aux prestations des régimes de base dans lesdits territoires.

Ces renseignements doivent être intégrés dans le document « **Moyens techniques et professionnels** ».

- 4-** Moyens et équipements techniques du candidat pour l'exécution de prestations du marché.

Moyens mis en œuvre en matière de cybersécurité dans le cadre des prestations du marché.

Ces renseignements doivent être intégrés dans le document « **Moyens techniques et professionnels** ».

Les membres du groupement et les sous-traitants doivent également transmettre les informations relatives à leurs capacités financière, professionnelle et technique.

Chaque candidat devra compléter l'Annexe 2 au présent RAC comportant le résumé des renseignements relatifs à ses capacités.

Les candidatures doivent obligatoirement être présentées en langue française.

Document unique de marché européen

En application des dispositions de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents DC1 et DC2 mentionnés ci-dessus.

Le service permettant de remplir le DUME est disponible à l'une des adresses suivantes :

- Service mis à disposition par l'Etat via : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>
- Service mis à disposition par la Commission européenne : <https://ec.europa.eu/tools/espd>.

Le candidat devra néanmoins fournir toutes les informations et justificatifs demandés ci-dessus permettant d'apprecier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Informations disponibles en ligne

Conformément aux dispositions de l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur public peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Conditions d'appréciation d'une candidature groupée

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises (personnes morales ou entreprises individuelles) ou recourir à la sous-traitance. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale : il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché. Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements relatifs à la candidature demandée dans l'avis de publicité et le présent règlement de consultation. Il en est de même en cas de sous-traitance.

Régularisation des candidatures

En application de l'article R2144-2 du Code la commande publique, l'Ifremer se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous

7. CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

A l'issue de la phase de la procédure de sélection, les **QUATRE (4) meilleures candidatures** seront retenues en fonction des critères suivants :

⇒ Critère n° 1 : capacités économiques et financières

- Moyenne du chiffre d'affaires (CA) au global réalisé au cours des 3 derniers exercices
- Moyenne du chiffre d'affaires propre aux contrats collectifs à adhésion obligatoire pour les risques frais de santé et prévoyance
- Moyenne du taux de couverture de la marge de solvabilité des 3 derniers exercices de l'organisme assureur

- Moyenne des résultats techniques et non techniques enregistrés par l'organisme assureur au cours des 3 derniers exercices

Chacun des sous-critères sont équipondérés. Pour chacun de ces sous-critères, le candidat classé dernier aura la note de 1 point. Le candidat se classant juste devant lui, obtient un point de plus que celui-ci et ainsi de suite (ordre croissant : 1, 2, 3, 4...). Le nombre de points maximum dépend du nombre de candidats. Le résultat donnera la note « capacités économiques et financières » (NCEF)

⇒ **Critère n°2 : capacités techniques et professionnelles**

- Moyenne au cours des 3 derniers exercices de la part de gestionnaires dans les effectifs globaux de l'organisme assureur ou du gestionnaire
- Moyenne au cours des 3 derniers exercices du nombre total d'assurés sur les contrats collectifs d'assurance frais de santé et prévoyance par gestionnaire
- Nombre d'assurés par contrat de l'assureur ou du gestionnaire en cas de délégation de gestion
- Moyens et équipements techniques du candidat pour l'exécution du présent marché.
- Moyens mis en œuvre par le candidat en matière de cybersécurité
- Références professionnelles adéquates et l'expérience acquise sur des marchés de même nature (EPIC, population dans les DROM – TOM...)

Chacun des sous-critères sont équipondérés. Pour chacun de ces sous-critères, le candidat classé dernier aura la note de 1 point. Le candidat se classant juste devant lui, obtient un point de plus que celui-ci et ainsi de suite (ordre croissant : 1, 2, 3, 4...). Le nombre de points maximum dépend du nombre de candidats. Le résultat donnera la note « capacités techniques et professionnelles (NCTP)

Les notes obtenues au titre de ces deux sous-critères seront pondérées pour obtenir la note finale de la manière suivante :

$$NF = 0.40*NCEF + 0.60*NCTP$$

Les QUATRE candidats qui obtiendront les meilleures notes finales NF seront sélectionnés pour la phase offre.

8. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'Ifremer retiendra l'offre la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés définis ci-après :

- Critère prix : 40 % de la note finale ;
- Critère valeur technique : 50 % de la note finale
- Critère de performance environnementale et sociale : 10 % de la note finale.

Chaque critère sera noté sur 20 puis pondéré. Le détail des critères sera donné lors de la phase offres.

9. CONFIDENTIALITE

Le candidat s'engage à ne pas utiliser les informations fournies par l'Ifremer dans un autre but que son offre. Le candidat s'engage à ne pas divulguer les informations et les documents fournis par l'Ifremer et à ne pas communiquer avec une autre personne que l'Ifremer, sans son autorisation préalable.

10. CONFLIT D'INTÉRÊT

Le candidat au marché s'engage à avertir l'Ifremer de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts. Il s'agit de toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.

11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les réponses par téléphone ne concerneront que des questions élémentaires. S'agissant de questions plus poussées d'ordre technique ou administratif, les candidats doivent obligatoirement poser leurs questions sur la plate-forme de dématérialisation PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les candidats transmettent impérativement leurs demandes au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier de consultation, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

En cas de difficultés d'accès à la plateforme, le candidat peut contacter la Cellule Marchés de l'Ifremer à l'adresse suivante : cellule.marche@ifremer.fr / 02 98 22 46 96

12. PLANNING PRÉVISIONNEL

Publication AAPC	31 Janvier 2025
Remise des candidatures	3 Mars 2025
Envoi aux candidats sélectionnés de l'invitation à participer à la phase offres	20 Mars 2025
Date limite de réception des premières offres	14 Avril 2025
Négociations	Mai 2025
Remise des offres finales	Mi-Juin 2025
Notification du marché	Octobre 2025

Ce planning n'est pas définitif et sera amené à évoluer.